



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

N°15-38

Objet :

**CADEAU POUR DEPART A LA
RETRAITE**

**Conformément
à la délégation accordée par
le Comité Syndical du
16 décembre 2015**

Vu le rapport suivant :

Monsieur Noël VULPAS a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2015. En remerciement des services rendus, Roannaise de l'Eau, a décidé de lui offrir un cadeau de départ.

Ce présent sous forme d'un chèque cadeau sera d'une valeur de 500 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'octroyer à cet agent un cadeau de départ d'une valeur de 500 € HT
- 2°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 17 décembre 2015

Le Président

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151217-DC15-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2015